



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Convocation du 10 décembre 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Frédérique CHAMP, Éric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Joseph OJEIL, Jessica FEREYRE, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVET, Françoise FEROUSSIER, Bastien GAUDEVIN, Frédéric MOYNE.

Absents représentés : Sandrine DORNE donne pouvoir à Karine TAKES, Lydie DEPUYDT donne pouvoir à Frédérique CHAMP, Christelle BUSSET donne pouvoir à Frédéric CAENEVET, Jean-Marc BRESSION donne pouvoir à Rémi LE CORRE, Valérie HENRY donne pouvoir à Frédéric MOYNE

Absent : Frédéric JAVELAS, Véronique BUTTEZ.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2025 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2025/25 – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Délibération 2025/26 – Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Délibération 2025/27 – Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique

Délibération 2025/28 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique

Délibération 2025/29 - Mise à jour du tableau d'effectifs – à compter du 17 décembre 2025

Délibération 2025/30 - Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation au titre du risque santé

Délibération 2025/31 – Cession de la parcelle AE 1028 à Monsieur DUMOUSSEAU

Délibération 2025/32 - Cession des parcelles AB72 et AB73 à Monsieur WEGROWE

Délibération 2025/33 – Emprunt Place de l'Eglise

Délibération 2025/34 - Convention de superposition d'affectations sur le domaine public n°16053 à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Beauchastel pour le maintien de rejets d'eau pluviales

2025/25 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire informe que ces modifications de temps de travail sont nécessaires pour la gestion des inscriptions à la cantine et pour le primaire car il y a eu la mise en place de deux services.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants sur le temps cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe créé par délibération en date du 17 janvier 2002

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2026 de la façon suivante :

- Ancienne durée hebdomadaire : 28 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

DECIDE d'adopter la proposition du Madame Le Maire ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;

DIT que les crédits seront prévus au budget concerné chapitre 012.

2025/26 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants sur le temps cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique principal 1ère classe créé par délibération en date du 18 novembre 1999

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Et

N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1er janvier 2026 de la façon suivante :

Ancienne durée hebdomadaire : 20 heures

Nouvelle durée hebdomadaire : 22 heures

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

DECIDE d'adopter la proposition du Madame Le Maire ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;

DIT que les crédits seront prévus au budget concerné chapitre 012.

2025/27 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHÉANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire informe que la collectivité a un agent qui est en CDD depuis 6 ans et cet agent ne peut pas accéder à la titularisation car l'agent ne dispose pas de la nationalité française. L'agent sera donc en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} février 2026.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La création à compter du 17 décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 31 heures 30 minutes. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments publics. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier une condition d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **ADOPTE** la proposition du Madame Le Maire ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget concerné chapitre 012.

2025/28 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agent à l'école maternelle va prendre sa retraite au 1^{er} avril 2026 et que la collectivité va devoir effectuer un recrutement pour remplacer cet agent. Une annonce sera déposée sur le site emploi territorial et il faudra au minimum avoir le C.A.P petite enfance pour pouvoir postuler.

Madame Jessica FEREYRE demande si le poste est ouvert aux fonctionnaires et la durée hebdomadaire.

Madame le Maire lui répond que le poste est ouvert aux fonctionnaires et que la durée hebdomadaire est de 37h par semaine.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La création à compter du 17 décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent est affecté à l'école maternelle cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et hygiène des jeunes enfants, surveillance de la sieste et entretien des locaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire du C.A.P Petite Enfance et justifier une d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **ADOPTE** la proposition du Madame Le Maire ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget concerné chapitre 012.

2025/29 – MISE A JOUR DU TABLEAU D'EFFECTIFS – A COMPTER DU 17 DECEMBRE 2025

Madame Karine TAKES, le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2313-1, R2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modifications, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Compte tenu des changements dans l'année 2025, il convient de modifier les emplois correspondants.

Madame Karine TAKES, le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

L'assemblée délibérante,

Décide

De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 28h à une durée hebdomadaire de 30h service scolaire.
- Un poste d'adjoint technique principal 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 20h à une durée hebdomadaire de 22h service scolaire.
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 31H30 services techniques.
- Création d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35h service scolaire.

La modification du tableau des effectifs tel que présenté :

Nature de l'emploi / poste	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Temps non complet
SERVICE POLICE				

Brigadier-chef principal	C	1	1	/
Attaché territorial	A	1	1	/
Rédacteur	B	1	0	/
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	/
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1		1
SERVICE BIBLIOTHEQUE				
Adjoint du patrimoine	C	1		1
SERVICES TECHNIQUES				
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	/
Agent de maîtrise principal	C	1	1	/
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	/
Adjoint technique	C	12	3	4
Service scolaire				
Adjoint technique principal 1ere classe	C	3	1	2
Adjoint technique	C	2	1	

Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

INSCRIT au budget les crédits correspondants ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;

MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité à compter du 17 décembre 2025 comme ci-dessus ;

2025/30– PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION AU TITRE DU RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l'Autorité de contrôle prudentiel,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les

agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

DECIDE :

Article 1er :

De participer financièrement à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle par ses agents.

Article 2 :

De verser une participation mensuelle de 15€ bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Article 3 :

La participation sera versée directement à l'agent.

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide.

Article 4 :

De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire Karine TAKES ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **ADOPE** la proposition du Madame Le Maire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget concerné chapitre 012.

2025/31– CESSION DE LA PARCELLE AE 1028 A MONSIEUR DUMOUSSEAU

Éric SEIGNOBOS explique que Monsieur DUMOUSSEAU souhaite acheter une parcelle où se trouvent les cerisiers quartier Savinasse pour les remplacer par des châtaigniers. Cette parcelle est en zone inondable.

Madame Le Maire informe que les cerisiers étaient dangereux.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal :

La parcelle communale cadastrée AE1028, objet de la demande d'acquisition, ne présente aucune utilité publique d'être conversée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone UB sur le Plan Local d'Urbanisme, après consultations du service ADS ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune, de ce fait la commune est en mesure de proposer la cession de la parcelle AE1028 moyennant un prix de 1,50€/m².

Monsieur DUMOUSSEAU a donné son accord pour se porter acquéreur de la parcelle AE1028 d'une surface de 2 164m² au prix total de 3 250€, frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc. à sa charge.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de la parcelle AE1028 aux conditions énoncées ci-dessus.

- ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section AE1028 au profit de Monsieur DUMOUSSEAU, soit une surface de 2 164m² au prix de 3 250€ ;
- PRÉCISE que les frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc... sont à sa charge ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

2025/32—CESSION DES PARCELLES AB72 ET AB73 A MONSIEUR WEGROWE

Éric SEIGNOBOS explique que Monsieur WEGROWE est venu en mairie pour proposer d'acheter deux parcelles dans le vieux village. Ces deux parcelles sont à l'abandon et accessibles uniquement par la terrasse de Monsieur WEGROWE. La collectivité a fait faire une estimation par les domaines.

Frédéric CAENEVET demande si ce sont des ruines.

Madame Le Maire précise que non ce sont des terrains à l'abandon.

Éric SEIGNOBOS rajoute que les parcelles sont constructibles mais elles sont soumises à l'avis des bâtiments de France.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal :

Les parcelles communales cadastrée AB72 et AB73, objet de la demande d'acquisition, ne présentent aucune utilité publique d'être conversées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

Ces parcelles sont situées en zone UA sur le Plan Local d'Urbanisme et sont inscrites et soumises à l'avis des ABF (Architectes des Bâtiments de France), après consultation du service ADS, il s'agit de parcelles du domaine privé de la commune, de ce fait la commune est en mesure de proposer la cession des parcelles AB72 et AB73 moyennant un prix de :

- Parcalle AB72 : 117,65€/m²

- Parcille AB73 : 114,29€/m²

Monsieur WEGROWE a donné son accord pour se porter acquéreur des parcelles :

- AB72 d'une surface de 51m² au prix total de 6 000€, frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc. à sa charge.
- AB73 d'une surface de 70m² au prix total de 8 000€, frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc. à sa charge.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession des parcelles AB72 et AB73 aux conditions énoncées ci-dessus.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- DECIDE de céder les parcelles cadastrées section AB72 et AB73 au profit de Monsieur WEGROWE, soit une surface de 51m² au prix de 6 000€ pour la parcelle AB72 et soit une surface de 70m² au prix de 8 000€ pour la parcelle AB73 ;
- PRECISE que les frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc... à sa charge ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

2025/33- EMPRUNT PLACE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe que la collectivité a fait trois demandes d'emprunt et que la proposition du Crédit Agricole était la plus favorable pour la commune. Elle rappelle que l'emprunt avait été inscrit dans les recettes d'investissement sur le budget 2025.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'emprunt pour les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise à Beauchastel.

Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 255 000€
- Durée : 15 ans
- Taux actuel : 3,81% fixe sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard deux mois à compter de la date d'acceptation de la proposition.
- Echéances de remboursement : Trimestrielle
- Frais de dossier : 255€ TTC (non soumis à la TVA)
- ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- AUTORISE Madame le Maire pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre au recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- AUTORISE Madame le Maire à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt

pourrait donner lieu. Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- **AFFIRME** en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.
- **CERTIFIE** sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget d'investissement.

Frédéric CAENEVET demande pourquoi l'emprunt sera remboursé aux trimestres.

Sandrine ROSSILLE (secrétaire générale) lui répond que les montants des intérêts sont plus bas en remboursant aux trimestres.

2025/34: Convention de superposition d'affectations sur le domaine public n°16053 à la Compagnie Nationale du Rhône au profit de la commune de Beauchastel pour le maintien de rejets d'eaux pluviales

Éric SEIGNOBOS explique que cette convention est mise en place pour la régularisation des tuyaux d'évacuation Route des Vignes. Cette convention est gratuite.

Frédéric CAENEVET demande si c'est la collectivité qui a demandé cette convention.

Éric SEIGNOBOS lui indique que c'est la CNR qui demande à mettre à jour les conventions.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention de superposition d'affectation avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour le maintien de rejets d'eaux pluviales.

Cette convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R2123-17 du Code Générale de la propriété des personnes publiques, sans préjudice des dispositions particulières du cahier des charges de la concession CNR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature de la convention n°16053 de superposition d'affectation pour le maintien de rejets d'eaux pluviale, avec la Compagnie National du Rhône, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente convention.

Madame Le Maire informe l'assemblée que c'est le dernier conseil de la mandature sauf si une urgence se présente. Elle remercie tous les conseillers pour leur respect lors des conseils municipaux.

Bastien GAUDEVIN demande si le budget sera voté avant les élections.

Madame le Maire lui répond que non, ce sera la prochaine équipe en place qui établira son budget.

Fin de séance

19H58

Secrétaire de séance
Mme Frédérique CHAMP

Le Maire
Mme Karine TAKES